



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Mise en place de 10 habitations légères de loisirs (HLL) à l'extérieur des murs d'enceinte du château de Juis

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Société d'exploitation du château de Juis

N° SIRET

9 1 1 2 0 6 5 4 8

Type de société (SA, SCI...)

S.A.S

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BERTHET

Prénom(s)

SERGE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42 A	Terrain de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, HLL ou RML.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Intégration de 3 types de logements, HLL type lodge sur châssis mobiles en bois et acier pour une utilisation saisonnière (principalement de mai à octobre).
Type A : 22.22 m2 terrasse extérieure de 6,39 m2 / 7 nuitées
Type B : 32.22 m2 terrasse extérieure de 14.39 m2 / 2 nuitées
Type C : (PMR) 41.01 m2 terrasse extérieure de 27.8 m2 / 1 nuitée
Entre les habitations légères seront plantés des arbustes et des vivaces
Local poubelle : 9 m2
Cuisine extérieure : 2 m2 / Sauna : 6 m2
Baignade naturelle comprenant un espace natatoire (84 m2) et des espaces de lagunage immergés (247 m2)
Aire de stationnement pour 10 véhicules : terrain enherbé sur mélange terre-pierre-perméable
Cheminement hors-sol sur platelage bois pour piétons à l'arrière des lodges sur le passage dans les fossés et le cheminement enherbé en pente douce pour rejoindre la cour du château.

4.2 Objectifs du projet

Notre projet vise à assurer la préservation et la valorisation durable de ce lieu chargé d'histoire par la mise en place d'une activité touristique raisonnée et réversible, conçu pour s'intégrer pleinement à l'esprit du site et à son environnement naturel.
Accueil temporaire de personnes (familles, couples) pour un moment de détente et de reconnexion à la nature dans un espace qualitatif.
Les choix sont orientés vers la minimisation des impacts sur l'existant voire l'augmentation de l'intérêt écologique par la création d'une baignade naturelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Mise en place des lodges/ces modules seront réalisés en ossature mixte bois et métal et seront conçus afin d'être préfabriqués en usine et amenés sur site par voie véhiculaire jusqu'aux abords de la propriété puis tractés par un tracteur jusqu'à leur implantation finale. Ces constructions seront transportables au titre des HLL. Le terrain naturel ne sera pas modifié au droit des HLL. Ces habitations transportables seront posées directement sur le terrain naturel via des platines de répartition. Même principe pour les terrasses en bois. Enfouissement des réseaux en mutualisant les tranchées (eau, électricité et assainissement). Un jardin d'assainissement (filtre de 42m2) sera implanté au nord ouest du site et permettra l'assainissement des eaux usées des HLL ainsi que du château.

Plantation de 67 arbustes caduques et 125 arbustes persistants et une haie mixte de 112 ml.

Mise en place de 345 m2 de terrasse et cheminement en platelage bois pour la traversée du fossé sec et les circulations à l'arrière des lodges.

Création d'une aire de stationnement enherbée, pour 10 véhicules sur un revêtement en terre-pierre, perméable.

Création d'un bac à tri positionné à côté de l'aire de stationnement. Les eaux usées seront récupérées et menées gravitairement jusqu'au bassin d'assainissement. (Validation SPANC en annexe). Les eaux pluviales des HLL seront récupérées puis canalisées vers le fossé circulaire existant dont l'usage sera ainsi conservé (le fossé fonctionne à l'image d'une grande noue naturelle). Aucune imperméabilisation du sol : allée enherbée, lodges et platelage hors sol.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les VL stationneront temporairement sur une aire enherbée proche de la départementale.

Un accès privilégié pour PMR est prévu avec un stationnement proche d'un lodge adapté.

Une seule fauche annuelle tardive du fossé ; entretien de mise en sécurité des vieux arbres.

Le bois mort dont la cible n'est pas avérée sera conservé pour préserver la biodiversité.

La mal nommée « zone ripisylve » (elle ne se situe pas en bord d'eau et est composée d'essences rustiques type chênes, érables champêtres, aubépines, noisetiers) sera conservée et mise en valeur par une sélection douce des sujets d'avenir.

Maintien d'une zone sanctuarisée avec plantation d'une faune mellifère. Projet de mise en place de deux ruches.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Soumis à l'acceptation du PA N° 001 398 25 V001 U0101 par la mairie et l'U.D.A.P (validé le 25/07/2025)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Zone totale de la propriété - L'emprise du projet couvre une superficie de 5000 m2 Parcelles cadastrales et surfaces - ZK-0098 (0ha-10a-88ca / 0099 00ha-61a 56ca / 0100 00ha-34a-33ca 0101 00ha-54a-59ca / 0102 00ha-29a-07ca / 0103-00ha-67a-22ca/ Zone NL accordée par le PLU en 2022 0141 05ha-11a-17ca / 0142-00ha-75a-56ca - zone création 141	5000 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1726 Voie : Route de Rancé

Lieu-dit :

Localité : SAVIGNEUX

Code postal : 0 1 4 8 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 4 ° 8 4 , 8 9 " 74 Lat. : 4 5 ° 9 9 , 4 3 " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Savigneux (01)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuvé le 13 décembre 2022

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 2 Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone située en ABORD du Monument Historique inscrit à l'inventaire par arrêté du 4/05/1984 : façades et toitures du château de Juis, Mur d'enceinte.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les aménagements prévus concernent moins de 1000 m2 dans la zone NL et se situent à plus d'une centaine de mètre du collecteur communal.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La propriété est située à 800 mètres d'une zone Natura 2000
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impacte pas les eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales sera améliorée par la mise en place d'un système de drainage des EP par ruissellement naturel gravitaire vers le fossé du château. Une reprise très superficielle des pentes pourra être localement envisagée pour mieux guider les EP vers le fossé et sa bande de végétation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Réfection de l'assainissement en phytoépuration
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet prévoit de renforcer les continuités écologiques en renforçant le caractère bocager du chemin de ronde entourant le château (plantation de 67 arbustes caduques et 125 arbustes persistants et une haie (114ml)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site est situé à 800 mètres d'une zone Natura 2000. Des précautions seront à prendre au moment de la coupe des arbres en mauvais état : soit 6 pour l'implantation des aménagements et 2 cerisiers pour des raisons sanitaires, sur 200 arbres au total. Et des travaux de taille pour prévenir la destruction potentielle d'espèces protégées. L'installation des habitations hors sol sur des zones déjà enherbées sera envisagée en hiver pour prévenir les impacts potentiels sur les espèces protégées. Après cet aménagement, en raison des mesures compensatoires, le territoire comportera une superficie arbustive beaucoup plus importante à la situation initiale : plantation d'environ 200 arbustes permanents et caduques. Des cheminements seront créés en zone N. Cependant, ces cheminements seront réalisés en terre-pierre enherbé. La biodiversité relative et la perméabilité de ces cheminements sont donc assurés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet consiste à installer des HLL aux abords du château de Juis afin de répondre aux besoins d'accueil et à la mise en valeur du château. Le projet va engendrer des déplacements de visiteurs, une vingtaine maximum, jusqu'au château sur des sentiers laissés enherbés et sur des platelages bois hors-sol. Il prévoit également l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement en gazon renforcé pour une dizaine de véhicules.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les 10 HLL et leur équipement engendreront des bruits liés à ces usages. Ces usages d'habitation sont compatibles avec ceux déjà présents à proximité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'éclairage public éclairant les espaces extérieurs.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet prévoit des rejets d'eaux usées liées à l'usage des habitations légères temporaires.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit un rejet des EU vers un jardin d'assainissement dimensionné pour les besoins de ces habitations;

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet a été co-construit et validé avec l'U.D.A.P et la C.M.R.H. Dans la phase de validation, l'archéologue de l'U.D.A.P a validé le fait qu'il n'y avait pas d'incidence pour la zone concernée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Création d'habitations légères temporaires avec possible réversibilité (déplaçables). Création d'un bassin naturel baignable accompagné d'une végétation aquatique et terrasse perméable. Aménagement d'une aire de stationnement pour recevoir le public , soit dix véhicules. Afin de sécuriser la sortie des véhicules sur la route départementale, le projet prévoit la suppression de moins de 5 ml de haie rustique existante (concentration en cours avec la D.D.T)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La démarche : « Éviter, Réduire et Compenser » est développée dans l'annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'une étude environnementale n'est pas nécessaire car le projet du château de Juis incarne une démarche profondément ancrée dans la préservation du patrimoine et du vivant. Pensé comme une réponse douce, sobre et durable à la dégradation progressive du domaine familial, il allie valorisation touristique maîtrisée et responsabilité écologique. Chaque décision a été motivée par le respect du site, de sa faune, de sa flore, et de son histoire. Nous avons volontairement limité l'emprise au sol, le nombre d'hébergement, les accès, afin de préserver l'âme naturelle et historique du parc. En intégrant des pratiques comme la phyto-épuration, les plantations d'espèces locales, ou la création de refuge écologique, avec un projet entièrement réversible, nous souhaitons valoriser et développer l'espace naturelle qu'est le château de Juis.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Permis d'aménager	☒
2	Dossier d'assainissement	☒
3	Avis favorable de l'architecte du patrimoine de l'U.D.A.P le 25 juillet 2025	☒
4	Plan paysagiste concepteur	☒
5	Plan de zonage service urbanisme Savigneux	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BERTHET

Prénom SERGE

Qualité du signataire Président

À SAVIGNEUX

Fait le 01/08/2025



Signature du (des) demandeur(s)